



Appel à projet 2024

Hauts-de-Seine

**ACCOMPAGNER LES BÉNÉFICIAIRES
DU RSA ALTO-SEQUANAIS
DANS LE CADRE DE L'INSERTION
PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE**

Table des matières

I. CONTEXTE ET OBJECTIFS	3
1. Contexte	3
2. Objectifs de l'appel à projets.....	4
II. MODALITES DE SELECTION ET DE FINANCEMENT	4
1. Candidats éligibles	4
2. Dépenses éligibles	5
3. Critères de sélection des projets	5
4. Modalités de conventionnement et de financement des projets retenus.....	5
III. CALENDRIER ET PROCEDURE.....	7
1. Calendrier	7
2. Procédure	7

Préambule :

En 2020, les Départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines ont voulu renforcer l'efficacité de leur politique de lutte contre la précarité professionnelle en créant le premier groupement d'intérêt public interdépartemental de l'insertion, ActivitY', l'agence interdépartementale d'insertion.

Cet opérateur a vocation à construire et coordonner un ensemble de solutions innovantes et partenariales pour :

- rendre employable les publics éloignés du marché du travail, au premier rang desquels figurent les bénéficiaires du RSA ;
- intensifier l'effort de mise en emploi de ces publics en s'appuyant sur les opportunités offertes par les secteurs d'activité en tension.

Le Programme départemental d'insertion professionnel est conçu et piloté par ActivitY'. Il est adossé à cette logique d'intervention partenariale visant à faire de l'effort d'insertion une réponse aux besoins de main d'œuvre et de compétences identifiés sur le territoire ouest francilien (BTP, gestion et valorisation des déchets, services à la personne et services résidentiels, transports, logistique, gestion des espaces verts...).

Le secteur de l'insertion par l'activité économique (SIAE) joue un rôle de premier plan dans cette démarche structurante d'accompagnement et de remise en activité des publics en difficultés.

Avec le présent appel à projet, ActivitY', l'agence interdépartementale d'insertion entend soutenir l'innovation et le développement de ce secteur et accroître l'efficacité du parcours d'insertion ainsi que le nombre de retours en emploi ou d'accès à la formation.

Cet appel à projets annuel a vocation à mieux cibler ses interventions en inscrivant les propositions des porteurs de projets dans une logique de cohésion territoriale : la réponse aux besoins d'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (rSa) devant être articulée aux besoins du tissu économique local.

I. CONTEXTE ET OBJECTIFS

1. Contexte

L'accès à l'emploi est une priorité nationale notamment pour répondre à la dynamique actuelle du marché du travail mais également à l'enjeu toujours prégnant de la sortie de la pauvreté d'une partie de la population.

Chef de file des politiques de cohésion territoriale et de solidarité, le Département développe depuis plusieurs années une stratégie d'appui et de structuration de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) adossée à un maillage territorial de plus de 70 acteurs de ce secteur.

Au cœur des dispositifs de retour à l'emploi, ce réseau constitue un levier de premier plan pour remettre en emploi les publics qui en sont particulièrement éloignés tout en contribuant également au développement de filières porteuses (Economie décarbonée, économie du dernier kilomètre, économie de partage, circuits courts...).

Ces nombreuses structures IAE alto-séquanaises offrent, depuis plusieurs années, au public bénéficiaire du rSa, une étape nécessaire pour reconquérir progressivement une employabilité et intégrer durablement le marché du travail. Le parcours d'insertion qu'elles proposent, associe emploi, formation et accompagnement socio-professionnel personnalisé ce qui permet aux salariés en insertion d'acquérir des compétences, des savoirs-être, de la confiance nécessaire à une reprise d'emploi.

En 2022, 50 structures de l'IAE ont été subventionnées pour 59 actions dans les Hauts-de-Seine. Elles ont accompagné 915 bénéficiaires du rSa et ont enregistré 28 % de sorties durables et 51 % de sorties dynamiques.

En 2024, ActivityY', l'agence interdépartementale d'insertion entend soutenir la dynamique d'insertion par l'activité économique engagée jusqu'ici avec une ambition renouvelée en termes de reprise d'emploi et de contribution à la relance à l'échelle du territoire. Le présent appel à projet en est l'un des leviers et s'inscrit dans le cadre du Programme départemental d'Insertion (PDI).

2. Objectifs de l'appel à projets

Les porteurs de projets des Hauts-de-Seine sont invités à proposer pour l'année 2024, une ou plusieurs actions sur un ou plusieurs dispositifs d'IAE. Les projets peuvent concerner des secteurs d'activités dans lesquels les structures de l'IAE ont démontré leur savoir-faire, tels que : le second œuvre du bâtiment, les services aux entreprises (nettoyage, tri...), les activités de traiteur, les espaces verts, le numérique, le recyclage, les services à la personne....

Une attention particulière sera apportée aux chantiers d'insertion qualifiants.

A cet effet, le présent appel à projets prévoit l'octroi de subventions de fonctionnement qui doivent permettre à la structure de renforcer l'accompagnement socio-professionnel proposé aux salariés en insertion bénéficiaires du rSa soumis à l'obligation d'accompagnement*, domiciliés dans les Hauts-de-Seine.

**être sans emploi ou avoir des revenus d'activité dont la moyenne mensuelle sur le trimestre de référence ne dépasse pas 500 euros nets par mois.*

II. MODALITES DE SELECTION ET DE FINANCEMENT

Chaque proposition sera examinée en deux temps. Il sera procédé à un examen des critères d'éligibilité avant celui des critères de sélection des projets.

1. Candidats éligibles

Chaque projet doit être présenté par une personne morale.

Il s'agit de toute structure ou dispositif relevant du secteur de l'Insertion par l'Activité Economique ayant obtenu **l'agrément de l'Etat après validation en CDIAE** (Conseil départemental d'insertion par l'activité économique) telle que les :

- Associations Intermédiaires (AI) ;
- Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) ;
- Entreprises d'Insertion (EI) ;
- Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI)
- Entreprise d'Insertion par le Travail Indépendant (EITI)

Le porteur de projet devra compléter un dossier de demande par type de structure.

La situation financière dégradée d'une association, sans plan de redressement communiqué, ni évolution positive constatée, peut entraîner un refus de financement de la part d'Activity'.

2. Dépenses éligibles

Sont seules éligibles les dépenses de fonctionnement au titre de l'accompagnement socioprofessionnel et de la mise en situation de travail des bénéficiaires du rSa des Hauts-de-Seine soumis à l'obligation d'accompagnement.

Les dépenses éligibles doivent être identifiées et justifiées clairement dans la demande du porteur de projet.

Seront pris en compte les critères d'éligibilité suivants :

- Réception des comptes financiers
- Dépôt préalable des statuts de la structure
- Validation du CDIAE
- Déroulement effectif de l'action sur le territoire des Hauts-de-Seine
- Accompagnement socioprofessionnel des seuls bénéficiaires du rSa alto-séquanais soumis à l'obligation d'accompagnement présents depuis **moins de deux ans** dans la structure

3. Critères de sélection des projets

Les projets seront évalués sur la base des critères suivants :

- Pertinence de la démarche au regard de la problématique et du territoire d'intervention (besoin sur le terrain, compétences qu'elle permet d'acquérir...)
- Moyens humains mis à disposition de l'accompagnement socio-professionnel : nombre d'intervenants, qualification et expérience
- Qualité de l'accompagnement socio-professionnel : accueil, adaptation au poste de travail, fréquence des entretiens individuels et collectifs, nombre et diversité des ateliers mis en place, PMSMP, formations de professionnalisation ou linguistiques, formations qualifiantes ...
- Activité, résultats, sorties en emploi observés les années précédentes
- Pertinence des budgets prévisionnels présentés
- Articulation avec les référents uniques du Département ou les conseillers Pôle Emploi chargés d'orienter et de suivre le parcours du bénéficiaire du rSa dans le cadre de son contrat d'engagement réciproque
- Connaissance et articulation avec les acteurs et les dispositifs d'insertion professionnelle mobilisables
- Partenariat avec les autres structures de l'Insertion par l'Activité Economique et les entreprises, positionnement sur les clauses sociales...
- Capacité à assurer un parcours vers l'emploi aux salariés en insertion bénéficiaires du rSa

4. Modalités de conventionnement et de financement des projets retenus

La subvention sera attribuée sur la base du nombre prévisionnel de salariés en insertion bénéficiaire du rSa (en ETP). Les clés de répartition sont les suivantes :

	Associations intermédiaires	Ateliers et Chantiers d'insertion	Entreprises d'insertion	Entreprises de Travail Temporaire d'insertion	Entreprises d'insertion par le travail indépendant
En ETP	1 ETP = 1607 heures/an	1 ETP = 1820 heures/an	1 ETP = 1505 heures/an	1 ETP = 1600 heures/an	1 ETP = 1505 heures/an
Montant forfaitaire	5 250 € / ETP / an	6 000 € / ETP / an	4 700 € / ETP / an	2 600 € / ETP / an	2 000 € / ETP / an

ETP = Equivalent Temps Plein

Il est rappelé le caractère discrétionnaire de l'attribution de la subvention accordée. Ainsi, ActivitY', l'agence interdépartementale d'insertion reste libre de reconsidérer :

- le nombre maximum d'ETP financés par action ou dispositif
- le montant de la subvention après évaluation de la demande.

La notification des décisions d'acceptation, de refus ou de rejet se fera par courriel adressé aux porteurs de projet.

Le porteur de projet, s'il est retenu, fera l'objet, pour l'année 2024, **d'un conventionnement sur 12 mois** (du 1er janvier au 31 décembre 2024) à l'exception des actions qui peuvent démarrer en cours d'année.

Le versement de la subvention se fera sur la base **de 60% du montant de la subvention accordée, après signature de la convention**. Le solde sera versé après réception des bilans finaux de l'année n-1, de la liste nominative des personnes ayant intégré l'action (ou les actions), du rapport d'activité de l'année n-1, des documents financiers certifiés et du contrôle par les services d'ActivitY', l'agence interdépartementale d'insertion.

Pour le versement du solde, il sera tenu compte des indicateurs suivants :

- du nombre d'ETP réalisé par les salariés en insertion, bénéficiaires du rSa alto-séquanais présents depuis 2 ans au plus dans la structure ;
- du nombre de sorties en emploi ou formation (taux durables et dynamiques de référence repère respectivement de 25% et 50%). Les sorties seront celles prises en compte dans les dialogues de gestion de la DRIEETS ;
- des moyens humains mis à disposition de l'accompagnement socio-professionnel ;
- de la qualité de l'accompagnement (nombre de salariés ayant bénéficié d'une formation qualifiante, nombre de salariés ayant bénéficié d'une Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel...);
- de la capacité à proposer et à mettre en place des suites de parcours permettant d'améliorer l'employabilité des salariés en insertion ;
- du budget réalisé.

ActivitY', l'agence interdépartementale d'insertion se réserve le droit de verser le solde en intégralité, de le proratiser ou d'émettre un titre de recette au regard des indicateurs.

III. CALENDRIER ET PROCEDURE

1. Calendrier

Les dossiers de demande de subvention devront être envoyés au plus tard le **31 décembre 2023**.

Les demandes de subvention relatives aux chantiers d'insertion se déroulant sur 2 années calendaires ou aux structures nouvellement créées et agréées en cours d'année par le CDIAE et dont la date de démarrage des activités intervient plus tard dans l'année, pourront faire l'objet d'un dépôt au-delà du 31 décembre 2023.

Dans ce cas, elles devront être transmises auprès des services d'ActivitY', l'agence interdépartementale d'insertion un mois avant le démarrage de l'action et au plus tard le **vendredi 28 juin 2024**.

2. Procédure

Tout dossier envoyé après la date limite de remise du dossier sera rejeté.

Tout dossier incomplet fera l'objet d'une relance par les services d'ActivitY', l'agence interdépartementale d'insertion et devra être renseigné et retourné dans les 8 jours ouvrés suivant la date de réception du courrier électronique de demande de pièces complémentaires.

Le porteur de projet complètera un dossier de demande de financement par type de structure (AI, EI, ETTI ou ACI) sous réserve de respecter les critères d'éligibilité et de s'inscrire dans les objectifs précédemment énoncés, il sera attentif à fournir toutes les pièces demandées en fonction de son statut juridique.

Le dossier de demande de subvention à transmettre pour faire acte de candidature ainsi que les documents qui doivent l'accompagner sont envoyés à toutes les structures agréées par l'Etat.

Les dossiers de demande et leurs annexes seront adressés au format informatique e-mail à l'adresse suivante :

IAE@hauts-de-seine.fr

POUR TOUTE INFORMATION COMPLEMENTAIRE

Contact :

Nathalie Pradeau

Chargée de projet IAE

Tél : 01 76 68 88 95/06 62 15 59 95

Mél. : npradeau@agence-activity.fr